

N° 16 – **Requalification du boulevard Jean Jaurès. Déclaration de projet suite à l'enquête publique et annulation de la procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parking public projeté.**

M. CARRE – Cette délibération peut vous paraître saugrenue, mais elle est assez formelle. Comme vous le savez, on a différé la réalisation du projet de requalification du boulevard Jean Jaurès prise il y a tout juste un an.

Ceci étant dit, une enquête publique avait eu lieu et des remarques ont d'ailleurs été faites par le commissaire enquêteur. Ce soir, je vous propose de prendre acte de cette enquête publique et de ce fait, lorsque le projet se lancera ou en tout cas s'il se lance pendant les 5 ans qui nous séparent de la date de caducité de l'avis de cette enquête publique, il pourra commencer à être opérationnel immédiatement.

En même temps, on abandonne la procédure de délégation de service public sur le parking pour des raisons symétriques. A partir du moment où on décide de ne pas le réaliser, il n'y a pas de durée pendant laquelle cette D.S.P. est valable. Il faudra donc recommencer la procédure de D.S.P. du parking le jour où l'on décidera de lancer l'ensemble de l'opération.

Y a-t-il des questions ? Mme LEVELEUX.

Mme LEVELEUX-TEIXEIRA – Je voudrais d'abord dire que c'est un peu la confirmation de ce qu'on avait dit à propos du projet de requalification du boulevard Jean Jaurès, c'est-à-dire que l'on commençait un peu à l'envers. Là, visiblement, ce sont des problèmes de circulation qui se sont avérés difficilement surmontables qui ont conduit au report du projet.

Cependant, on doit quand même constater qu'il y a eu 1,5 million d'euros d'engagé. Ce n'est pas une petite somme et celle-ci aurait pu ne pas être dépensée.

Enfin, dernière remarque, dans la configuration que vous nous présentez, il y a toujours le parking. J'entends bien que la D.S.P. est abandonnée, puisqu'il n'y a pas de délégataire, le parking n'étant pas construit. Néanmoins, sauf erreur de ma part, dans le projet le parking existe toujours. Or nous, c'était vraiment un point d'achoppement important. Sur le principe d'une requalification du boulevard, on est donc d'accord, on l'a toujours été d'ailleurs, parce qu'on partage votre diagnostic selon lequel, le boulevard Jean Jaurès constitue une coupure urbaine tout à fait détestable. Toutefois, on persiste à penser qu'un parking à cet endroit n'est pas une bonne idée, ce qui justifie donc que nous nous abstenions sur cette délibération.

M. CARRE – Je donne la parole à M. LEBRUN.

M. LEBRUN – Nous ne sommes toujours pas d'accord sur ce projet. Mais, je voudrais poser trois questions par rapport aux recommandations du commissaire enquêteur :

- Où en est-on de la gratuité de l'autoroute et l'échangeur à Saint-Pryvé ? Parce qu'il en parle, je ne sais pas si vous l'avez vu !

- On réclame toujours des couloirs de bus entre la sortie du Pont Joffre jusqu'à la gare. C'est également une recommandation. Je précise d'ailleurs à ce sujet que le nouveau réseau n'a toujours pas été présenté au Conseil Municipal. Ce serait bien que cela se fasse un jour.

- Enfin, il y a des inquiétudes au sujet d'une des recommandations, à savoir le raccordement au sud de la RD 2020 à la tête du Pont de l'Europe. Peut-on en savoir plus là dessus ?

M. CARRE – Je n'ai pas bien compris la dernière question. On a la RD 2020 qui ne passe pas du tout par le Pont de l'Europe et il y a le raccordement par la rue des Hautes Levées !

M. LEBRUN – L'idée est d'examiner avec l'Agglo les possibilités d'aménagement des têtes de pont nord et sud du Pont de l'Europe pour fluidifier le trafic et raccorder la sortie sud du pont avec la RD 2020 sud. C'est dans les recommandations du commissaire enquêteur.

M. CARRE – Je comprends mieux.

Tout d'abord, je précise quand même que tout ce qui a été présenté au commissaire enquêteur, notamment les études qui étaient très lourdes, sauf à ce qu'il y ait de grands séismes, elles resteront valables. Elles devront être légèrement actualisées, mais resteront cependant valables. Ces études étaient extrêmement précises, notamment pour des raisons de géométrie, de solidité et de stabilité de l'ensemble du sol à cet endroit. Donc, l'argent n'a pas été gâché, sauf si jamais l'ensemble du projet ne se faisait pas, ce que je ne crois pas.

Concernant la construction du parking, la réalisation de l'ouvrage n'est pas remise en cause. C'est uniquement la délégation de service public qui est remise en cause. Donc, pour que ce soit clair avec tout le monde, le parking reste dans le projet et on reste sur le même type de fonctionnement que ce qui était prévu. C'est la raison pour laquelle d'ailleurs, on peut retenir les recommandations du commissaire enquêteur qui sont des recommandations et pas des réserves.

Sur la gratuité, on l'a déjà dit cinquante fois. On est à 0,26 centimes par transit pour ceux qui veulent l'utiliser. De toute façon, a priori, ce ne sera pas du tout la stratégie de Cofiroute de libérer ce tronçon. Après, on peut le regretter, le défendre ou tout ce qu'on veut, mais pour l'instant, c'est ainsi.

Pour ce qui est du couloir de bus, on va vraiment regarder cette possibilité et cela faisait partie, à mon avis, des choses à approfondir dans le projet et pour lequel il fallait qu'on aille plus loin.

Quant au raccordement à la RD 2020, c'était hors sujet par rapport à la recommandation. Son idée était qu'il fallait un raccordement. Je rappelle aussi que dans ces hypothèses, il y avait un doute sur la masse du trafic et qu'à l'époque, on n'avait pas les feux sur la RD 2020, suite à sa requalification. Depuis, c'est opérationnel et on s'aperçoit que les flux sont beaucoup mieux régulés qu'on ne pouvait l'imaginer au départ. Donc, tous ces éléments sont les raisons aussi pour lesquelles on a différé les choses. Ce n'est pas tellement la question de l'accumulation des travaux, c'est aussi le fait que le projet aurait du mal à être compris, dès lors qu'il n'y avait pas la perception de l'ensemble de la requalification de la nationale 20, notamment au sud. Il y aura également une étape importante : le carrefour Guignegault qui est la prochaine étape de la requalification de la RD 2020.

C'est donc pour toutes ces raisons qu'on a considéré que le projet restait valide, ainsi que l'enquête publique s'y rapportant, de façon à ce que l'on n'ait pas à recommencer toutes les études le jour où les travaux seront lancés.

Je passe maintenant au vote.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Depuis 2002, Orléans revalorise son centre ville et les bords de Loire grâce à des projets d'aménagement vecteurs de dynamisme et de développement. Après avoir engagé et réalisé d'importantes opérations sur le secteur Est du centre ville, la Ville poursuit la requalification de ce dernier dans sa partie Ouest grâce à différents projets structurants, mais aussi sur l'ensemble des espaces publics :

- la seconde ligne de tramway CLEO, qui traversera le centre ville sur un axe Est-Ouest,
- la création d'un parking souterrain et la valorisation de l'espace public au niveau de la place du Cheval Rouge,
- le renouvellement urbain du site de l'hôpital Porte Madeleine qui sera transféré à la Source à l'horizon 2015, laissant environ 5,3 hectares disponibles en entrée de ville au sein de la Z.A.C. Carmes-Madeleine,
- la requalification des espaces publics, voies et places de l'ensemble du quartier Carmes.

C'est dans cette démarche de redynamisation du centre ville que s'inscrit la requalification du boulevard Jean Jaurès.

1) Le boulevard Jean Jaurès aujourd'hui et la concertation préalable menée en amont de l'élaboration du projet

Le boulevard Jean Jaurès dans sa forme actuelle est un espace uniquement dédié à la circulation automobile, difficile d'accès pour les piétons. Il présente un cadre peu agréable et génère de nombreuses nuisances. Il crée une coupure très nette entre le centre ville et les faubourgs. Cette section desservie par la Route Départementale 2020 (anciennement Route Nationale 20), est en partie enterrée et en partie surélevée pour une circulation d'environ 50 000 véhicules par jour.

Un travail de ré-appropriation de ces espaces est nécessaire depuis le boulevard Rocheplatte jusqu'aux quais de la Loire.

Une concertation préalable a été menée par la Mairie. Son bilan a été approuvé par délibération du 27 mars 2009. Les observations portaient essentiellement sur les conséquences en terme de circulation du projet et sur son coût. Cette concertation a permis de lancer les études de projet.

L'avant projet définitif a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2010.

2) Le projet de requalification du boulevard Jean Jaurès : motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général

Le périmètre du projet présenté lors de l'enquête publique Loi Bouchardeau réalisée du 15 novembre au 24 décembre 2010 s'étend :

- au Sud, de la section du boulevard Jean Jaurès débutant au niveau de la rue Croix de Bois,
- au Nord, jusqu'au boulevard Rocheplatte, en limite du mail déjà végétalisé,
- à l'Est et à l'Ouest, les limites sont constituées par les façades des immeubles.

Cette large emprise permet de recomposer l'espace public en tenant compte du rapport qui s'établit entre le boulevard et le patrimoine bâti, et d'assurer la couture urbaine entre le centre-ville et les quartiers des faubourgs.

Toutefois, ce périmètre n'inclut pas la section du boulevard Jean Jaurès la plus au Sud (au Sud de la rue Croix de Bois), et ne concerne donc pas à ce stade la jonction jusqu'à la Loire et au pont Joffre. En effet, ce dernier tronçon qui a été intégré à la réflexion d'ensemble ne pourra pas être réalisé dans le même calendrier opérationnel du fait des contraintes de circulation pendant les travaux et devra faire l'objet d'études complémentaires pour concilier cheminements piétons – cycles et fluidité de circulation tenant compte des flux provenant des quais de Loire.

Les enjeux de cet aménagement ont été définis de la manière suivante :

- la transformation d'une infrastructure routière qui constitue une coupure dans la ville,
- la régulation de l'écoulement du trafic automobile et le fait de retisser le lien entre le centre-ville et les quartiers des faubourgs,
- l'intégration de cette opération dans le projet de requalification en boulevard urbain de la R.D. 2020 à l'échelle de l'agglomération. La R.D. 2020 Nord a d'ores et déjà été réaménagée de même qu'un premier tronçon au sud de la Loire,
- l'affirmation de la symbolique urbaine d'entrée de centre ville, valorisation de l'image d'Orléans,
- l'animation de ce nouvel espace public dont la conception doit concilier les besoins fonctionnels de circulation, de stationnement et les aspects qualitatifs de la vie urbaine, dans un environnement apaisé.

Les objectifs du projet sont donc les suivants :

- adapter la structure routière aux modes de vie actuels dans le cœur de l'agglomération,
- supprimer des infrastructures de type autoroutier qui n'ont plus leur place dans les paysages urbains d'aujourd'hui, et réguler le trafic automobile par des aménagements adaptés à la fonction du boulevard en centre ville,
- recomposer une continuité du territoire de la ville, du centre ancien vers les quartiers situés au delà des mails,
- prendre en compte le passage de CLEO,
- marquer les entrées du centre ville,
- mettre en oeuvre un traitement qualitatif des matériaux et développer le végétal,
- reconstituer le nombre de places de stationnement supprimées par le projet et par d'autres projets se situant dans l'environnement immédiat (notamment suppression du stationnement existant le long du boulevard),
- prévoir les besoins de stationnement des visiteurs du centre ville.
- Favoriser les liaisons douces (piétons et cycles) sur le terre-plein central du mail afin de constituer un espace public paysager et assurer la sécurité des usagers.

La réalisation de ces objectifs nécessite de :

- démolir l'ouvrage supérieur (pont) au carrefour Saint-Jean ;
- supprimer le passage inférieur (trémie) sous le carrefour Madeleine ;
- ramener les emprises routières à 2x3 voies afin revaloriser la place des piétons et des cycles, et à 2x4 voies au niveau de la place Madeleine pour favoriser le tourne à droite ;

- aménager deux véritables places « Saint-Jean » et « de la Madeleine », marquant les entrées du centre-ville, et réaliser une coulée verte pour un mail central paysager ;
- traiter le passage de la 2ème ligne de tramway sur les nouvelles places, selon les mêmes principes que le carrefour Halma Grand ;
- prévoir la possibilité future, conformément au Plan de Déplacements Urbains, de construction d'un parking souterrain d'environ 500 places sous le carrefour Jaurès-Madeleine, en lien avec la future station de tramway Madeleine.

Le coût de ce projet (toutes dépenses comprises) a été estimé à hauteur de 26 millions d'euros T.T.C. (valeur mai 2010). Fin 2011, le total des dépenses s'élève à 1,58 millions d'euros T.T.C. Ces dépenses ont été utiles à la définition du projet et les travaux réalisés ne seront plus à faire au moment de la réalisation du projet.

Le projet ici présenté répond donc par ses enjeux et ses objectifs aux motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général.

3) La procédure d'enquête publique dite « Loi Bouchardeau »

L'avis de l'Autorité Environnementale portant sur l'étude d'impact transmise par la Ville en juillet 2010 a été reçu le 24 septembre 2010. Cet avis a permis d'organiser l'enquête publique dite «Loi Bouchardeau » dans les conditions prévues par les articles L. 123-4 à 16 et R. 123-1 à R. 123-33 du Code de l'Environnement relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

L'enquête publique dite "Loi Bouchardeau ", portant sur le projet de requalification des mails mais n'intégrant pas le parking du fait de la réglementation en vigueur, a ainsi été réalisée du 15 novembre au 24 décembre 2010.

Des observations ont été formulées notamment sur les impacts sur la circulation, le coût des travaux, la pertinence d'un parking en souterrain à l'emplacement prévu.

M. Patrick DROUET, commissaire enquêteur désigné par le Tribunal Administratif, a rendu son rapport et ses conclusions en janvier 2011.

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au projet porté par la Ville d'Orléans de requalification des mails du boulevard Jean Jaurès, assorti de suggestions, recommandations et d'une réserve :

▪ Suggestions du commissaire-enquêteur :

- utiliser, pour les plantations réalisées sur le mail, des essences aptes à capter la pollution automobile et à constituer des écrans antibruit, en conservant le caractère local de ces essences et sans faire du mail central un lieu de confinement et non sécurisé,
- aménager des trottoirs permettant l'accessibilité des bus aux personnes à mobilité réduite (PMR), aux différents arrêts de bus,
- étudier la pertinence de l'implantation du parking sous le mail Jaurès,
- étudier l'aménagement du rond point à la tête nord du pont Thinat – à l'intersection des boulevard Sainte Euverte, de la Motte Sanguin, de la bretelle remontant du quai du Roi et des rues de Bourgogne et du Faubourg Bourgogne.

▪ Recommandations du commissaire-enquêteur :

- faire compléter l'étude de pollution en l'étendant aux autres polluants automobiles,
- positionner les passages piétons et cyclables en toute sécurité, particulièrement au carrefour Madeleine pour tenir compte du tram, et de la circulation automobile entrant et sortant du sas et venant du mail ou s'y dirigeant,
- prendre en compte les difficultés de circulation pendant la période des travaux et proposer des solutions rendant supportable la traversée de la ville dans ce quartier,
- examiner, avec l'AggLO, les possibilités d'aménagement des têtes de pont nord et sud du pont de l'Europe, pour fluidifier le trafic et raccorder la sortie sud du pont avec la RD 2020 sud,
- examiner, avec l'AggLO, la même réflexion pour la sortie nord du pont Thinat,
- réfléchir avec l'AggLO et les communes concernées, et avec COFIROUTE, à la création d'une sortie, sur l'A71, en rive gauche de la Loire, au plus près de celle-ci pour appuyer sur le réseau routier existant, et à la mise en place d'une tarification préférentielle et subventionnée (comparable au système d'abonnement Transloire) pour les personnes travaillant dans l'AggLO, mais n'y résidant pas,
- réfléchir avec l'AggLO et le département à la mise en place d'un nouveau pont sur la Loire, destiné à soulager le trafic urbain de la ville d'Orléans et de l'AggLO,
- poursuivre l'étude de contournement de l'AggLO.

La réserve du commissaire-enquêteur est la suivante :

- réaliser l'étude de faisabilité à la mise en place, sur le boulevard Jaurès, d'une voie réservée aux bus et aux cycles (voie accolée) et que celle-ci prenne en compte l'impact des entrées et sorties du parking prévu.

4) La déclaration de projet au vu des conclusions de l'enquête publique et les réponses apportées par la Ville aux divers points soulevés lors de cette enquête

L'article L. 126-1 du Code de l'Environnement, précise que « *lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagements ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique en application du chapitre III du présent titre, l'autorité de l'Etat ou l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public responsable du projet se prononce, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée* ».

Le projet présenté répondant comme mentionné ci-dessus aux motifs et considérations justifiant son caractère d'intérêt général, la délibération du Conseil Municipal se prononçant par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de requalification du Boulevard Jean Jaurès, doit intervenir au plus tard un an après la clôture de l'enquête publique.

Considérant la réserve prononcée par le commissaire enquêteur, des études de faisabilité et de circulation ont été menées depuis la fin de l'enquête publique. Ces études concluent qu'en cas de réalisation de la voie bus dans la situation actuelle du trafic automobile (nombre de véhicules par jour), elle impacterait la fluidité de la circulation. Il convient donc, avant de la réaliser, d'étudier les impacts sur la circulation automobile dans ce secteur après mise en service de la 2^{ème} ligne de tramway.

Par ailleurs, de nombreuses interrogations du public ont concerné les impacts des travaux sur la fluidité de la circulation dans la ville en lien avec ceux déjà en cours actuellement (en particulier 2^{ème} ligne de tramway Cléo, et requalification en boulevard urbain du sud de la R.D. 2020). Ainsi, a-t-il paru plus cohérent de reporter les travaux de requalification du

boulevard Jean Jaurès au moment de la reconversion du site de l'hôpital porte Madeleine qui sera libéré à partir de 2015.

Concernant les autres points de conclusions de l'enquête publique ayant fait l'objet de suggestions et recommandations, la finalisation du projet de requalification permettra d'enlever un grand nombre : des plantations aptes à capter la pollution et le bruit seront prévues, de même que les conditions d'accessibilité des personnes à mobilité réduite ; les études seront poursuivies sur le projet de parking sous le mail ; de nouvelles études seront réalisées sur les débouchés des ponts franchissant la Loire, sur la pollution et les passages piétons et cyclables ; enfin, la gestion de la circulation pendant le chantier sera particulièrement étudiée.

Pour les autres observations, dépassant le cadre strict de cette enquête publique, elles relèveront de la politique globale des transports dans l'agglomération.

Il résulte de l'ensemble de la phase de consultation des citoyens que le projet de requalification du boulevard Jean Jaurès sur la section comprise entre le boulevard Rocheplatte et la rue Croix de Bois présente un intérêt général particulièrement important pour la Ville. Il permet de réguler la circulation routière, d'améliorer la qualité esthétique et environnementale de ce périmètre, de favoriser les modes alternatifs de transport, et plus généralement de moderniser cet espace en permettant sa réappropriation par les citoyens. La réalisation de celui-ci constitue par conséquent un élément déterminant pour le développement harmonieux de la Ville.

Si les citoyens ont fait part de craintes relatives à d'autres intérêts publics, notamment en terme de fluidité de la circulation, il résulte clairement des conclusions de l'enquête publique que celles-ci ne sont pas telles qu'elles ôteraient à ce projet son caractère d'intérêt général d'autant plus qu'aucune atteinte ne sera portée à la propriété privée.

Sur la base de ces objectifs d'intérêt général, des conclusions du commissaire enquêteur, et des réponses ici apportées, il est proposé au Conseil Municipal de déclarer d'intérêt général le présent projet de requalification du boulevard Jean Jaurès.

La réglementation en vigueur prévoit qu'une fois prononcée la déclaration de projet par le Conseil Municipal, le maître d'ouvrage dispose d'un délai de cinq ans pour engager les travaux.

Par ailleurs, dans le cadre de cette requalification du boulevard Jean Jaurès, une procédure de délégation de service public avait été engagée afin de désigner le futur exploitant du parking projeté. Le projet de requalification étant reporté à une date ultérieure et la procédure de désignation n'ayant pas été menée jusqu'à son terme, il convient d'annuler cette procédure.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver la présente déclaration de projet déclarant d'intérêt général le projet de requalification du boulevard Jean Jaurès section comprise entre le boulevard Rocheplatte et la rue Croix de Bois ;

2°) approuver l'annulation de la procédure de délégation de service public pour la réalisation et l'exploitation du parking public ;

3°) déléguer M. le Maire ou son représentant pour accomplir les formalités nécessaires et notamment les mesures de publicité réglementaire. »

ADOPTÉ PAR 42 VOIX CONTRE 3,
IL Y A 10 ABSTENTIONS.

N° 17 – Projet intra-mails. Campagne de ravalement obligatoire. Approbation de conventions. Attribution de subventions.

M. CARRE, Premier Maire-Adjoint, s'exprime ainsi :

« Dans le cadre du projet intra-mails, le Conseil Municipal, lors de sa séance du 17 décembre 2004, a défini les modalités d'attribution des subventions octroyées par la Ville, dans le cadre des campagnes de ravalement tant dans le secteur diffus que dans le secteur de ravalement obligatoire.

Dans ce contexte, un certain nombre d'immeubles, dont liste est jointe, ont récemment fait l'objet de travaux de ravalement, aujourd'hui achevés. La conformité des travaux aux prescriptions architecturales et autorisations délivrées ayant été constatée, les subventions peuvent donc être allouées.

Dans ces conditions, après avis de la Commission Aménagement, Urbanisme et Prospective, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1°) approuver l'octroi de neuf subventions pour ravalement de façade conformément au tableau ci-annexé pour un montant global de 173 108 € pour l'exercice 2012, sous réserve du vote du budget correspondant ;

2°) approuver les conventions correspondantes établies avec les propriétaires ou syndicats concernés ;

3°) autoriser M. le Maire ou son délégué à accomplir les formalités nécessaires et notamment signer les conventions ;

4°) imputer les sommes correspondantes sur le budget 2012 de la Ville, fonction 824, article 2042, opération 10A104, service gestionnaire UUSL. »

ADOPTÉ PAR 52 VOIX,
IL Y A 3 ABSTENTIONS.